

FRC.I.
7028
Case
FRC
16107

RAPPORT

DES MISSIONS REMPLIES

PAR CHATEAUNEUFRANDON,

Représentant du peuple.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

JE n'ai jamais fait verser de sang, je n'ai jamais créé dans les départemens de la Lozère, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Aveyron, de l'Ardèche, du Gard, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme & de Rhône-et-Loire, où j'ai été envoyé à diverses reprises dans des temps critiques, de tribunal, ni de commission extraordinaire, judiciaire, ou proprement appelée révo-

A

THE NEWBERRY
LIBRARY

lutionnaire ; je n'ai jamais souffert d'appareil d'échafaud sous mes pas ; ma bouche n'en proféra jamais le nom, & jamais il ne retentit à mes oreilles dans les conversations politiques & particulières, sans exciter ma sensibilité. Je n'ai jamais autorisé, toléré, ni souffert d'armée révolutionnaire, ni la levée d'aucunes taxes ; j'ai au contraire fait désarmer les unes, fait rendre compte des autres, notamment à St.-Flour (ce fut même un des motifs des reproches & des dénonciations qui furent faits contre moi aux Jacobins par de vrais terroristes (1) auxquels j'ai tenu tête), & cependant je suis dénoncé dans une espèce de diatribe, faite au nom des habitans de St.-Flour uniquement.

J'ai été chargé de marcher contre l'armée dite des rebelles de Lyon, qui s'étoit emparée des plaines du Forez, de Montbrison & de Saint - Anthelme, avoit fait prisonnier le général de la République & la garnison de Saint - Anthelme. J'ai contribué à arrêter, avec les habitans du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche & de la Haute-Loire, que j'ai conduits sans échec, leurs projets & leurs progrès dans les départemens du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire & de la Lozère, où ils vouloient aller établir de nouveaux foyers, & s'emparer des places importantes de Saint - Flour, le Puy, Severac & Rhodès (2). Entré à Lyon, mes pre-

---

(1) Je dis vrai, car cette dénomination est trop générique & donnée trop indistinctement, comme autrefois l'étoient celles de modérés, d'aristocrates, même de royalistes.

(2) Ce projet est consigné dans les différens papiers trouvés sur des rebelles pris, tués, ou fugitifs dans les bois de . . . . après la reprise de Montbrison par les troupes de la République. Il se trouve encore dans ceux trouvés lors de l'entrée dans Lyon.

mières expressions furent des paroles de paix & de consolation. J'ai fait respecter au dehors & au dedans la loi des vainqueurs sur les vrais rebelles reconnus & vaincus. J'ai contribué à la nomination d'une commission militaire & populaire à Lyon, pour juger les délits, reconnoître les chefs des égarés, les intentions des criminels, & l'identité de la multitude d'émigrés qui avoient trompé ces infortunés citoyens; mais elle fut cassée, renouvelée & composée d'autres membres, parce que, disoit-on, elle suivoit trop de formalités & ne jugeoit pas assez vîte (1).

Il étoit annoncé long-temps avant par *Charrier*, & sur-tout par *Allier*, pris près de Sangues sur les frontières des trois départemens de la Lozère, du Cantal & de la Haute-Loire, occupé de la réunion d'un grand rassemblement pour favoriser cette jonction. Personne n'ignore que c'est au zèle des administrateurs du département de la Lozère qu'a été due la prise de ce chef le plus important des royalistes, dont on leur avoit dénoncé le complot & le quartier-général souterrain.

(1) Il est bon de répondre ici à la méchanceté insérée dans la dénonciation de St.-Flour, qui voudroit faire croire que quelques commissaires ou délégués dont je me suis servi dans son sein, étoient de la commission militaire de Lyon: le fait est faux. Le citoyen Rouillon seul, dont ils font eux-mêmes l'éloge, & à la prudence & à la sagesse duquel ils rendent justice dans cette diatribe, étoit en effet juge au premier tribunal judiciaire établi à Lyon. Certes, il falloit bien créer des autorités constituées & un tribunal en entrant dans cette ville, & sur-tout une commission militaire, *à moins d'absoudre les émigrés & les chefs des vrais rebelles qui avoient égaré le peuple & profité ou de son énergie, ou de sa bonne foi;* mais il est constant que tous les jugemens rendus par cette commission & les diverses autorités, ont été pesés au poids de la plus sévère justice & du temps nécessaire pour ne pas la compromettre. Il est constant qu'elles ont été renouvelées par d'autres membres, comme je l'ai dit plus haut; & qu'après sa destitution, le citoyen Rouillon, no-

En dix-huit mois de miſſion, je n'ai prononcé l'arreſtation que de quinze perſonnes, toujours malgré moi, & quand la force impérieuſe des circonſtances & les lois prononcées par la Convention m'en ont commandé le rigoureux devoir; encore, quand je l'ai rempli, ai-je toujours eu l'attention de conſerver par-devers moi les pièces (1) ſur leſquelles, à raiſon des rigoureuſes circonſtances politiques, & des excès d'un ſyſtême perſécuteur qui exiſtoit alors, il étoit plus que certain que ſi j'euſſe envoyé en jugement les prévenus, ils n'euſſent fait qu'augmenter le nombre des victimes; encore ſur ces quinze perſonnes miſes par moi en arreſtation, j'en ai fait ſortir douze peu de jours après, & j'en uſſe fait de même des autres ſi mes pouvoirs n'euſſent point éprouvé de changement.

J'ai lutté contre ce qu'on appelle terroriſtes, par leſquels j'ai été dénoncé aux jacobins & pourſuivi avec acharnement, parce que, y diſoit-on, j'étois ci-devant,

---

tamment, a reſté vingt-quatre heures à la porte de Collot-d'Herbois, qui ne vouloit écouter par lui-même aucune réclamation, pour lui demander clémence & juſtice favorable pour les adminiſtrateurs infortunés du département du Puy-de-Dôme, qui avoient été arrêtés & envoyés à ce tribunal, particulièrement par Couthon.

(1) Ces pièces ſont préſentées au comité de législation, & elles ſeront publiées s'il le faut. Si certaines expreſſions peuvent faire honneur à leur auteur actuellement, d'autres y feront reconnoître auſſi l'exiſtence d'un ſyſtême tout auſſi mauvais que celui qui a prévalu, & d'autres, la duplicité de certains perſonnages à certaines époques, c'eſt-à-dire, pour me ſervir encore de dénominations funeſtes, monarchiens, feuillans, jacobins, briſſotins, girondins & montagnards, tour-à-tour, ſuivant les circonſtances.

& qu'on ne penſoit pas qu'un ci-devant pût prendre, comme un autre, des meſures de juſtice auſſi fermes que prévoyantes, & capables d'empêcher la guerre civile, & l'exiſtence ou la continuation d'une autre Vendée, comme je m'énorgueillis de l'avoir fait à pluſieurs époques différentes dans quelques départemens (1).

J'ai lutté dans ces départemens contre pluſieurs agens du pouvoir exécutif, qui étoient les ſuppôts du ſyſtême deſtructeur de la France, & les ennemis de l'humanité.

J'ai été rappelé trois mois avant le 9 thermidor d'une manière peu flatteuſe, & au moment où je continuois avec plus de chaleur à profeſſer les principes qui en ont été la bâſe & la ſuite. Couthon, celui dont quelques journaux ont annoncé que j'étois & l'ami & le partiſan (2), en avoit dreſſé lui-même l'arrêté; en effet, ſa haine ne devoit pas me pardonner de lui avoir tenu tête lors de ſa miſſion dans le Puy-de-Dôme, & ſi une conduite franche & ſans tache l'avoit forcé de me rendre juſtice à la Convention, c'eſt qu'il falloit bien réparer publi-

---

(1) Ou plutôt les meſures étoient trop combinées pour certaines perſonnes qui en euſſent voulu la continuation, les unes pour aſſouvir leurs projets ou leur ambition particulière, les autres pour empêcher le cours des principes & des droits ſacrés de l'humanité.

(2) Vainement cependant l'ai-je engagé à faire rendre juſtice à pluſieurs patriotes connus, & autres individus ſi cruellement opprimés, tant à Paris que dans les départemens; vainement ai-je ſollicité le rapport d'un ſuppléant à la Convention, dont on avoit attaqué la moralité & la probité, & dont j'avois été chargé d'examiner l'affaire: je n'ai pu en obtenir le rapport qu'un mois après le 9 thermidor.

quement ce que je savois qu'il avoit fait sourdement; c'est qu'il me réservoit sa vengeance pour d'autres circonstances, & me la préparoit (1) avec cette douceur & cette perfide cordialité qu'on lui connoissoit : car quelque temps avant le 9 thermidor, lorsque je lui reprochois & blâmois devant quinze personnes les nouvelles dénonciations qu'il faisoit avec tant d'animosité contre Dubois-Crancé, avec lequel il s'étoit raccommodé; lorsque je lui demandois compte des motifs qui m'avoient fait rappeler, il me dit *qu'il étoit dommage que je fusse ci-devant; que c'étoit un grand crime dans une révolution comme la nôtre; qu'à raison de cela, je ferois bien d'aller aux Jacobins quelquefois*. Je n'ai pas voulu y mettre le pied.

En mission avec lui, sans lui avoir jamais parlé auparavant (2), il fit tout pour déprécier ma conduite

---

(1) L'on sait que le projet de Robespierre & de ses complices étoit de faire arrêter la plupart des membres rappelés de leur mission, d'exclure tous les ci-devant des fonctions législatives ou administratives, & de faire déporter tous les ci-devant, quelque eût été leur bonne & utile conduite dans la révolution. J'étois dans l'un & l'autre cas, cela ne pouvoit me manquer : aussi quand je fus rappelé, plusieurs personnes me proposèrent tout ce qui m'étoit nécessaire pour passer en Suisse, & me soustraire à l'immanquable sort dont ils me voyoient atteint; j'étois fort de mes principes; j'ai toujours cru à ceux de la raison & de l'humanité, ils ne m'ont jamais trompé : je me rendis, & je me contentai seulement de mettre mes papiers justificatifs en tel lieu de sûreté, que mes amis, mes enfans & ma famille eussent pu s'en servir dans des temps plus équitables, pour réhabiliter ma mémoire si elle devoit être flétrie.

(2) Dans cette mission j'ai toujours été seul, parce que je conduisois l'armée, qui étoit sans chef. Couthon étoit resté à Clermont, & ne s'est fait porter sous les murs de Lyon qu'à la veille de l'entrée *infaillible* des troupes de la République.

dans le département du Puy-de-Dôme; il demanda mon rappel avec celui de Dubois-Crancé & Gauthier, sous le prétexte que je ne marchois pas assez vîte. A l'entendre, il eût fallu que je sacrifiasse tout, pour lui préparer les succès dont il est venu s'emparer après, ou plutôt lui fournir l'occasion de me perdre, en lui offrant les moyens de présenter une victime de plus. Ce fait est

---

Maignet, que je ne connoissois pas non plus auparavant, étoit d'un autre côté, & avoit conçu de l'ombrage & de la méfiance sur moi. Quoique je fusse éloigné d'avoir, pour l'un & pour l'autre, l'idée qu'on en a conçue depuis à raison de leurs actions, je me suis vu plusieurs fois dans le cas de les contrarier & de les contenir par des arrêtés. A les entendre, j'aurois dû faire des marches tellement précipitées, qu'eût-il péri 6000 hommes, je devois être entré tout de suite à Lyon, sans avoir fait aucune reconnoissance, ni m'être concerté avec mes autres collègues sous les murs de Lyon, tandis que par mon plan il n'est péri presque personne, & que toute communication a été empêchée avec les autres départemens, que je couvrois par plusieurs cordons de troupes & des postes établis à propos; que le pillage & l'incendie annoncés dans toute l'armée & pressentis généralement n'ont point souillé la mémoire de ce siége fatal, ni la gloire des troupes républicaines.

Sans appui pour la direction de cette armée, ne connoissant personne, je ne pouvois me fier qu'à l'élan général & spontané de la masse des citoyens, & aux personnes qui m'étoient données par l'administration du département. A cause de cela, ils me reprochèrent & me blâmèrent d'avoir employé des aristocrates, tandis qu'eux-mêmes, qui étoient de ce département, ne m'avoient donné ni désigné personne; commissaires des guerres, fournisseurs, distributeurs de vivres, officiers de santé, tous étoient nécessaires, marchoient contre des rebelles à la loi, & néanmoins, à les entendre, ils étoient aristocrates ou fédéralistes.

Les événemens qui les ont soumis à des jugemens & à la réprobation générale, ne peuvent point être considérés comme la cause de ma récrimination actuelle, car je leur ai tenu tête le premier; & certes, quand je l'ai fait, il y avoit quelque mérite & quelque dan-

à la connoiſſance de toute l'armée, & il ſera prouvé par les pièces juſtificatives qui ſuivront ce rapport, avec tous les arrêtés relatifs à chacune de mes miſſions..... L'on y verra qu'un caractère naturel de franchiſe, de juſtice & de fermeté, m'a toujours préſervé des excès dans leſquels les diverſes époques de la révolution ont pu faire tomber beaucoup de monde, & que, forcé par mes fonctions à comprimer les ennemis apparens de la révolution, je ne les ai jamais opprimés, mais toujours perſuadés & cherché à les ramener par la voie de la juſtice & de la raiſon..... L'on y verra que les meſures fermes que j'ai priſes ont empêché que des flots de ſang ne ſoient répandus.....; l'on y verra enfin que mes paroles, le choix, la nuance & la gradation des moyens que j'ai employés ont ſeuls contenu & empêché le mal de s'exécuter.

Il eſt utile d'obſerver ici, pour donner quelques éclairciſſemens particuliers aux réponſes que je dois faire aux reproches qui me ſont faits par St.-Flour, que Couthon me dit, en arrivant à Clermont : *Ta conduite dans la Lozère t'a fait connoître, & m'a donné pour toi l'eſtime que j'ai accordée rarement à un ci-devant. Je ſuis bien aiſe, à cauſe de tes connoiſſances militaires, que tu ſois avec nous ; mais je crains bien que tu ne te ſois trompé, ou trop fié au patriotiſme de St.-Flour, en lui*

---

ger, puiſque dans ce temps-là ils avoient l'opinion pour eux, & que dans leur malheur je me ſuis contenté de les plaindre, ſans chercher à aggraver leurs torts par mes reproches particuliers, ni à ajouter à aucun de leurs délits. Je ſuis depuis long-temps accoutumé à oublier aiſément les maux particuliers qui me ſont faits; & je l'avoue, élevé dans le métier des armes, je ne connoîtrois qu'une manière de me venger, ſi la raiſon & la philoſophie ne mettoient un frein à ce ſentiment, peut-être trop naturel, de réſiſter à l'oppreſſion & de repouſſer la calomnie & les injures particulières.

faiſant réparer ſes fortifications, & n'y laiſſant pas de forces (1) *ſuffiſantes : je crains bien qu'ils ne ſervent aux projets hoſtiles des Lyonnais.* En effet, ſa confiance étoit ſi peu forte, que je reçus un courier, expédié par le comité de ſalut public, pour m'annoncer qu'il avoit fait décréter que je quitterois la miſſion où j'étois avec Couthon, & que je me rendrois à l'armée des Alpes avec Dumas & Simon. J'ai ſu en effet depuis, & il m'a avoué *qu'étonné de m'avoir vu aſſocié à ſa miſſion, ſans l'avoir demandé lui-même, parce que, peu verſé dans les détails des opérations militaires, il ne ſavoit pas les notions & les inſtructions importantes que j'étois venu donner ſur le ſiége de Lyon & les moyens de le terminer, il avoit arrêté avec ſes amis du comité,* ce ſont ſes termes, *qu'il me feroit transférer par décret près d'une armée.* L'on ſait qu'au moment où j'obéiſſois, le général qui marchoit contre les rebelles ayant été fait priſonnier par eux avec la garniſon de St.-Anthelme, je fus contraint, par les inſtances générales qui me furent faites, de reſter, pour prendre des diſpoſitions de défenſe, organiſer & marcher avec l'armée du peuple de ces départemens, levés en maſſe à la vue du danger d'être envahis.

---

(1) En effet, en me rendant à une partie des demandes de St.-Flour *pour réparation de leurs fortifications & confection de portes*, j'avois bien le projet d'y établir une garniſon; mais leurs lettres, dans le temps, auxquelles j'avois confiance, me ſollicitoient de recourir à cette meſure, en m'aſſurant qu'ils ſeroient ſuffiſans pour garder ou défendre cette place en cas d'attaque : j'en ai inſtruit le comité de ſalut public; mais, à raiſon de la loi qui ordonnoit la démolition des fortifications de l'intérieur, il avoit improuvé cette meſure. Beaucoup de perſonnes, d'ailleurs, le lui avoient mis dans la tête; pluſieurs de Clermont, entr'autres, m'en ont parlé depuis avec inquiétude. Ces citoyens, cependant, étoient de bonne foi;

Depuis le 9 thermidor (1), j'ai contribué de toutes mes forces à faire sortir tout ce qui avoit gémi dans les prisons, en exécution de la loi du 17 septembre : j'en avois fait sortir beaucoup pendant mes missions, & tant que les circonstances & mes pouvoirs me l'ont permis.

Je me suis montré comme tous mes collègues, & exposé dans les journées des 12 germinal, premier & 2 prairial. J'ai fait mon devoir.

D'après ces faits, sans doute le législateur, le citoyen, le père de famille, le fils le plus tendre, le collègue le plus dévoué à ses devoirs, ne devoit pas s'attendre à être dénoncé, ou du moins devoit l'être avec des apparences mieux fondées & moins évidemment enveloppées de perfidies, de faussetés, moins contredites les

---

leur conduite humaine dans tous les temps, & sur-tout les principes qu'ils ont manifestés depuis le 9 thermidor, en sont les sûrs garans. Je reviendrai sur cet objet quand il en sera temps.

(1) A l'époque mémorable du 9 thermidor, je déclarai très-hautement au comité militaire, que si tout ce que disoit Robespierre dans son discours sur les autres membres du comité de salut public n'étoit pas vrai, & qu'il eût renoncé d'aller au comité depuis un mois, il falloit le faire arrêter, car cette conduite le dévoiloit entièrement. Je ne me suis pas trompé. L'assemblée ouverte, l'élan fut général.

Dans la nuit encore, les comités de gouvernement s'étant laissés assaillir, se rendirent à la Convention & annoncèrent que c'étoit le moment de montrer du courage & de mourir à son poste. Je fus le premier à faire connoître toute l'absurdité de cette proposition, & à demander que les comités se rassemblassent dans une partie de la salle, pour délibérer sur les mesures à prendre. Je fais peu d'éclat ; mais je fais mon devoir ; je suis tout aux principes, & je ne me montre que malgré moi & que quand il le faut : tel est mon caractère.

unes par les autres, & plus propres à en faire saisir le véritable délit.

Citoyens-collègues, vous aurez de la peine à le reconnoître sans doute, pour me juger, & c'est précisément là ce que vouloient les méchans, qui ont suggéré & dicté cette prétendue dénonciation. Je n'accuse point ici les citoyens de St.-Flour : j'ai gémi sur la nécessité de prendre contre leur ville des mesures fermes; je me félicite aujourd'hui encore de les avoir prises, puisqu'elles les ont garantis de grands fléaux. Cependant, pour prix d'une telle conduite, ils vouloient séduire vos cœurs justes & humains par un mémoire volumineux, distribué à chacun de vous, dont le tableau exagéré & infidèle eût pu servir de prétexte pour m'englober dans quelque mesure de circonstance ou improbation générale, qui eût satisfait leur amour-propre; ils vouloient faire naître une prévention défavorable & me faire perdre l'estime des bons citoyens, qui est pour moi la chose la plus précieuse; mais vous avez fait assez connoître que vous êtes déterminés à faire respecter les principes de justice, qui assurent à tous les citoyens & à leurs représentans la garantie de leurs droits, & que, loin de servir les vengeances personnelles, vous voulez avant tout connoître les délits s'ils existent, en apprécier les nuances & les époques, & fixer pour l'examen de la conduite des représentans en mission, les bases générales d'après lesquelles doivent être faites les dénonciations qui peuvent survenir; car vous ne vous dissimulez pas l'inconvénient qui résulteroit dans ce moment d'écouter trop légèrement des dénonciations vagues qui ne portent que sur des expressions, des combinaisons de prévoyance, & des résultats inséparables des circonstances de la révolution, & sur-tout de les voir flotter indistinctement, arbitrairement & partiellement, sur un ou plusieurs représentans, plutôt que sur

la totalité de ceux qui, dans leur miſſion, ont été dans les mêmes circonſtances; car il n'eſt pas douteux que l'examen doit être général & commun pour tous les repréſentans en miſſion, & non ſubordonné aux paſſions, aux vengeances, & à la différence des opinions.

Mes arrêtés ſont connus depuis long-temps par vos comités de gouvernement, & certes ils n'avoient pas mérité le renvoi au comité de légiſlation aux termes du décret du . . . .

Mais je viens de les remettre moi-même ſous ſes yeux, il les verra dans leur ſuite & dans leur enſemble, il vous en rendra compte; car, je le déclare, je ne prétends pas ſouffrir aucune amniſtie & je veux être jugé; d'ailleurs, je les ferai tous imprimer & diſtribuer, & vous y reconnoîtrez que leur caractère de prévoyance en fermeté, de juſtice & d'humanité en exécution, m'ont aſſuré l'avantage d'avoir terminé toutes les miſſions que la Convention nationale ma confiées, ſans effuſion de ſang, ſans troubles, ſans dangers pour la choſe publique, & toujours ſans les avoir ſollicitées, mais au contraire après avoir demandé mon rappel par trente lettres différentes.

Série des faits & des époques.

Les journées des 31 mai & 2 juin étoient paſſés; un courrier extraordinaire arriva pour apporter la nouvelle de la rebellion de Charrier, de ſon entrée, le 28 avril, dans la Lozère, à la tête d'une armée dite catholique & chrétienne du midi, de ſa proclamation en faveur de Louis XVII, & la priſe des villes de Marvejols & de Mende.

La Convention ordonna que les députations des départemens de la Lozère, du Cantal, de l'Aveyron, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Gard & de l'Hérault, s'aſſembleroient pour déſigner & préſenter deux membres

pour se rendre dans ces départemens. Chacun fit son choix ; je proposai notamment Aubry, Boissy, St.-Martin & Thibault. Ils refusèrent, le choix se réunit sur Mailhes (du Cantal) & moi. La Convention approuva la mesure, & ordonna au ministre de la guerre d'envoyer des forces contre les rebelles.

(1) Je rencontrai, à peu de distance de Paris, un courier qui m'annonça que tous les départemens voisins s'étoient levés à cette nouvelle, & marchoient au secours de la Lozère ; que Charrier avoit été vainqueur dans l'affaire de Chanac, & qu'il s'étoit emparé de quatre pièces de canon. A Moulins, j'appris encore par un autre citoyen de la Lozère, que la nuit qui suivit cette affaire, Charrier avoit abandonné ses avantages, quitté son armée sur la nouvelle que les gardes nationales du Cantal, de Langogne, de St.-Chely, de Villefort, du Puy, de Florac & de presque toutes les communes de la Lozère, avançoient, ainsi que beaucoup d'autres des départemens du Gard, de l'Hérault, de l'Ardèche, de l'Aveyron & du Puy-de-Dôme.

A St.-Pourçain, un autre courier expédié par notre collègue Fabre (de l'Hérault), qui s'étoit rendu de l'armée des Pyrénées dans le département de la Lozère, m'annonça que Charrier avoit été pris le lendemain à Nasbinal, distant de dix lieues, par une seule brigade de gendarmerie, à laquelle son fermier avoit découvert sa retraite dans un souterrain.

En effet, en passant à St.-Flour, je fus témoin du retour de la garde nationale dans ses foyers. Arrivé dans le département, je fus instruit de la vérité des faits qui m'avoient été annoncés : j'appris que l'administra-

---

(1) Le général de l'armée des Alpes reçut ordre en conséquence de faire marcher 4000 hommes avec un général.

tion du département avoit été forcée, pour ſauver ſes papiers & continuer ſon utile ſurveillance, de ſe retirer à Florac, & qu'une commiſſion centrale, compoſée d'un ou deux commiſſaires de chaque département, avoit cru néceſſaire de ſe former à Mende, chef-lieu du département de la Lozère. L'on ajoutoit qu'elle avoit arrêté de demander la diviſion de ce département entre tous ceux qui l'entouroient, parce qu'on le traitoit indiſtinctement de rebelle comme la Vendée (1).

---

(1) J'ai dû enſevelir dans le ſilence & l'oubli beaucoup de faits & de particularités à cauſe des circonſtances. J'en ferai voir & connoître les preuves & les déclarations quand il en ſera temps, ainſi que la ſuite & l'exiſtence encore actuelle de ce ſyſtême de changement de territoire, au préjudice d'une partie de celui de la Haute-Loire & de la totalité de celui de la Lozère, dont on n'a ceſſé & ne ceſſe encore de dénigrer la maſſe des habitans, & de les traiter tous comme des rebelles, quoique cependant ce ſoit eux qui aient étouffé les premiers toutes les conſpirations ourdies dans leur ſein. Appartiendra-t-il donc excluſivement à ces hommes à projets de diviſion, de ne pas voir au moins les habitans de la Lozère, comme la Convention a vu ceux de Toulon, de Marſeille & de la Vendée, & laiſſera-t-on renouveler encore ce ſyſtême d'alarmes répandues ſans ceſſe avec adreſſe ſur ce département? Donnera-t-on encore dans le panneau des contre-révolutionnaires qui pourroient avoir échappé aux recherches & à la ſurveillance, & qui ſouvent dirigent tout de leurs ſouterrains? Sans doute, il faut éviter & prévenir de nouveaux troubles dans ce département; ſans doute il faut arrêter les aſſaſſinats qui s'y commettent, de temps à autre, contre des patriotes purs depuis 89 & autres individus, comme dans beaucoup d'autres départemens. Il faut faire reſpecter les propriétaires des biens nationaux, que la terreur du retour de la monarchie, ſemée perfidement, en chaſſe preſque ſans force; il faut y faire reſpecter la liberté des cultes, & empêcher que les miniſtres de l'un n'en abuſent pour opprimer les autres; il faut empêcher que ces montagnes ne ſoient de nouveau le refuge des mauvais citoyens chaſſés de leurs départemens: mais il ne faut pas pour cela occaſionner dans ce département une nouvelle affluence de forces

J'appris encore & je fus témoin que quelques parties de gardes nationales, mal dirigées, sans ordre, sans but

---

départementales, qui venant chacune de leur côté, presque toujours sans plan, sans ordre & sans vivres, causent parmi les habitans crédules des campagnes le trouble, l'effroi & la disette, & les forcent à prendre parti pour des chefs de rebelles qui profiteroient immanquablement de ces circonstances pour les enrôler; il faut y faire ce que j'y ai fait, & y tenir un bataillon dispersé dans chaque district sous la surveillance des autorités constituées qui en sont fort bonnes, & sous celle de l'administration supérieure pour l'ensemble des mesures; il faut que le district de St.-Flour, département du Cantal, surveille les étrangers qui se cachent du côté de St.-Urcize & de Chaudes-Aigues; celui de St.-Geniez, tout ce qui se trouve dans les environs de Nadaille, d'Aubrac & de Palange; celui de Marvejols, dans le département de la Lozère, Nasbinals, la Beaume & le Buisson; celui de la Haute-Loire, les environs de Sangues & du Bois-Noir; celui du Tanargues, les environs des Vans & de Jalès, car ce sont-là les foyers de tous les troubles qui ont agité ces quatre départemens; il faut ordonner aux déserteurs de se rendre dans les chefs-lieux de district, dans le délai de 15 jours, & leur accorder amnistie en conséquence; il faut rendre les parens responsables, s'ils ne se rendent pas (ils ne sont pas aussi nombreux qu'on le répand); il faut enfin parcourir les campagnes, pour prévenir le peuple contre toutes ces suggestions. Cette digression n'est point inutile, à raison de ce qui s'y passe dans le moment, & de l'analogie qui s'y trouve avec l'époque de la rebellion de Charrier, dont on fait croire la résurrection aux habitans crédules des campagnes.

Si une nouvelle conscription de territoire dans ces départemens est jugée nécessaire pour l'intérêt des administrés, certes, je ne m'y oppose pas : nous nous y prêtons tous; mais au moins faut-il aborder cette question franchement dans la Convention nationale par des voies & des pièces justificatives légales, & ne pas chercher à désapprécier pour cela un département qui a toujours résisté par le bon esprit & la sagesse de ses administrations à tous les dangers révolutionnaires ou contre-révolutionnaires & aux excès politiques; car, je le répète, c'est servir les projets des rebelles, s'il y en a, qui savent toujours profiter des divisions ou des opinions politiques pour en venir à leurs fins.

& ſans motif, s'étoient répandues & ſe répandoient dans les campagnes; que leur affluence, leur différence d'organiſation & de diſcipline, inſéparables des circonſtances, portoient la déſolation dans tous les lieux qu'elles habitoient; que pluſieurs hommes & femmes, paſſant dans les champs, & des champs dans les bois, étoient couchés en joue & fuſillés, ſous prétexte d'être fuyards ou rebelles, ou complices d'un prêtre caché, d'un traître ou d'un ariſtocrate: certes, je ne protège point les fanatiques, les traîtres & les ariſtocrates; mais auſſi je n'ai jamais partagé une telle manière de les traiter, une telle manière de confondre, de généraliſer les victimes, de dévaſter, ruiner, & conduire le peuple au déſeſpoir: *ainſi a commencé & s'eſt perpétuée la Vendée.* Telle étoit cette guerre, lorſqu'appelant le général pour connoître l'état de ſituation des troupes, & prendre des meſures repreſſives, il ſe préſenta plus de deux cents officiers, avec les grades de généraux de diviſion, qui ſe faiſoient bien payer, ainſi que de nombreux adjudans ou aides de-camp, les appointemens & places de fourrages attribués aux grades qu'ils s'étoient donnés, parce qu'ils étoient commandans ou capitaines des gardes nationales de leurs communes; il en eſt, entre autres, qui donnoient des ordres aux municipalités de leur payer l'étape en argent, quoiqu'ils l'euſſent apportée de chez eux en nature, & reçue encore de même ſur les lieux, & qui les menaçoient de la force, ſi elles ne les exécutoient pas.

Je le repète, ce mal étoit inſéparable des circonſtances; mais il ne ſe perpétua pas long-temps par les meſures promptes que je pris. D'abord l'état général de ſituation des troupes fut conſtaté ſe porter à vingt mille hommes. Je pris un arrêté pour les remercier, au nom de la Convention, du zèle & de la conduite qu'elles avoient tenues, & pour les faire rentrer dans leurs foyers.

Pluſieurs

Plusieurs, à la vérité, n'avoient point attendu cet arrêté; car plus de dix mille hommes s'étoient déjà retirés: celles de St.-Flour, par exemple; elles y étoient d'autant plus autorisées, que cette place étoit particulièrement menacée, & que les autorités constituées avoient requis le départ de celles de Clermont, qui, accourues aux dangers, tenoient garnison à St.-Flour (1).

---

(1) Je les avois rencontrés en passant à Issoire: le décret qui m'envoyoit, m'ordonnoit de prendre des mesures, pour que St.-Flour fût à l'abri des incursions des rebelles. Je fis rétrograder en conséquence une partie de cette force: un créateur de méchancetés & de perfidies diroit que c'est peut-être à cette mesure, dont je fis donner connoissance à St.-Flour, avant d'y arriver, que la représentation nationale n'y courut point le danger d'être arrêtée, comme plusieurs de nos collègues le furent par-tout à cette époque, & comme nous avions pensé l'être dans le cours de notre route; car, en arrivant à St.-Flour, au bas de cette forteresse de l'art & de la nature, notre voiture fut arrêtée par un détachement, dont le commandant nous donna lieu de soupçonner ce projet; car, en s'approchant, il nous dit uniquement *qu'il venoit nous chercher, pour nous conduire dans une maison & nous garder jusqu'à nouvel ordre.* Nous fûmes tentés de descendre & de résister par quelque coup de force, & de nous échapper; mais plus confiant, j'expédiai par précaution deux personnes qui étoient avec nous, pour aller prévenir avec discrétion, du côté de St.-Chély & du côté de Brioude, par où devoit arriver la troupe qui venoit de recevoir ordre de revenir à St.-Flour. Nos soupçons augmentèrent quand, montant la très-longue côte de St.-Flour, nous ne rencontrâmes personne, & que, malgré les cris de vive la République, & les chants de triomphe, il nous fut impossible de les faire partager à aucun des individus qui tenoient notre voiture de droite & de gauche, & que nous arrivâmes dans cette maison, sans rencontrer aucun membre de la municipalité.

Certes, cette réception ressembloit plutôt à celle de prisonniers de guerre qu'on emmène dans une bastille, qu'à la réception de

J'ordonnai ensuite la formation d'un corps de troupes de trois à quatre mille hommes seulement, pris volontairement dans les gardes nationales restantes : j'ordonnai la réduction de l'immense quantité d'officiers de tous grades qui s'y étoient attachés : mais ce parti ne réussit pas ; car ces généraux, ainsi que ces quatre mille hommes, demandèrent avec instance leur départ, & l'effectuoient à chaque instant, sans en attendre l'ordre. Mon embarras devint extrême ; car les nouvelles des dangers se renouveloient ; les quatre mille hommes que devoit envoyer le conseil exécutif furent déviés & portés vers les départemens de Vaucluse & des Bouches-du-Rhône, qui en avoient le plus grand besoin. Je me décidai en conséquence à ordonner la réunion & l'organisation du reste des contingens des recrues qui se trouvoient dans les départemens environnans (1), à les faire exer-

---

la représentation nationale, où il est d'usage que quand la garde nationale va au devant d'elle, elle est toujours accompagnée de commissaires des autorités constituées, ou au moins de les trouver en entrant dans la ville.

Mais ma confiance ne fut point abusée. Entrés dans la maison que les autorités constituées nous avoient fait préparer, nous les vîmes arriver quelques instans après : la franchise me parut peinte sur tous les visages. J'expédiai de nouvelles instructions aux personnes que j'avois expédiées par précaution à St.-Chély & vers Brioude. Nous nous expliquâmes franchement sur la singularité de la réception, & il fut convenu que c'étoit une gaucherie du commandant de la force armée qui étoit venu au-devant de nous : je n'en ai pas parlé depuis.

(1) Cette précaution fut rapportée quinze jours après, quand je sus les événemens de Toulon, la confirmation de ceux de Lyon. Ces recrues rejoignirent en conséquence les diverses armées des Alpes & d'Italie, & les gardes du département de

cer par des chefs ſages & inſtruits, & à les répartir dans les lieux les plus propres à contenir la ſuite des projets des chefs des rebelles, qui, diſoit-on, devoient ſe réfugier tantôt *dans le Bois-Noir, ſitué dans les diſtricts de St.-Flour & du Puy*, *tantôt dans ceux d'Aubrac, département de l'Aveyron* (1). En attendant, je diſpoſai du troiſième bataillon de l'Ardèche & de deux

---

la Lozère ſuffirent ſeules au milieu de toutes les époques & du bruit des prétendus troubles de la Lozère, pour en empêcher le renouvellement.

(1) En effet, de tous côtés me venoient, officiellement & par des autorités conſtituées des départemens voiſins, des avis donnés, par lettres anonymes, de nouveaux raſſemblemens. Trente mille hommes, diſoit-on, ſont dans Aubrac, à Nadaille, à Nasbinal, au Bois-Noir, à Palange, & ils paſſent dans tel ou tel village cette nuit; ils feront tel jour à tel endroit. Je marchois, & je faiſois marcher des forces ſur tous les points. L'alarme intérieure & les maux inſéparables de telles courſes ſe propageoient : le fanatiſme profitoit ainſi de la crédulité des laboureurs, pour les entraîner dans de nouveaux raſſemblemens; le bruit s'en répandoit au loin, & ſervoit de ralliement & de mot du guet à tous les malveillans de l'intérieur; le ſanctuaire des lois en retentiſſoit, & il en réſultoit que de nouvelles armées départementales ſe levoient & accouroient; que la diſcorde ſe mettoit au milieu d'elles; que tous les habitans de la Lozère paſſoient pour des rebelles; que des frères étoient armés contre des frères, & que, malgré eux, l'indiſcipline & le déſordre ordinaire établiſſoient & conſolidoient la guerre civile, & enfin, que les royaliſtes & les fanatiques du dedans & du dehors obtenoient des habitans une force aſſurée pour leurs projets, par le ſeul effet de cette opinion naturelle à tous les hommes de réſiſter à l'oppreſſion. Tel étoit le foyer & l'eſprit de cette prétendue armée de 30,000 rebelles, qui, comme celle de Charrier, n'avoit de moyens que dans l'organiſation d'un état-major ſouterrain, de quelques prêtres fanatiques, conduits par Plombat & Allier, ancien prieur de Cham-

escadrons d'hussards d'une manière si avantageuse, que la réciprocité des mesures de prévoyance & de surveillance avec celles de persuasion, des proclamations, des amnisties en faveur de ceux qui se rendroient sous tel délai dans les chefs-lieux de district, ma plus grande attention de faire distinguer les chefs, & sur-tout mes courses dans les communes, pour y prêcher la bienfaisance nationale, ont ramené la confiance & prémuni les habitans crédules & de bonne foi des campagnes de la Lozère contre les suggestions dangereuses d'une nouvelle malveillance, & leur ont fait reprendre leurs travaux, cessés & abandonnés, & ramasser le reste de leur récolte foulée (1). Les arrêtés relatifs à cette mis-

---

bonas, qui, ainsi que son frère, avoit fait deux ou trois fois le voyage de Coblentz, & concerté les diverses rebellions de *Jalès*, *de Bannes & de Mende* avec celles de la Vendée; mais qui jamais ne trouvèrent dans aucune de ces positions les moyens de perpétuer & fortifier leur armée. Je m'apperçus du piége; j'en coupai la trame, par la publicité que je donnai aux avis, par l'apparence de quelques mesures, par le secret de beaucoup d'autres, & par tous les moyens de confiance & de persuasion que je pris en parcourant les campagnes. La plupart de ces nouvelles alarmantes & de ces avis toujours anonymes étoient adressés à St.-Flour, d'où, de bonne foi, elle m'étoit transmise.

(1) Une surveillance continuelle, établie par les administrations du département & du district, a fait le reste. L'union de la députation de la Lozère, & sa correspondance uniforme, soit collectivement, soit individuellement, a empêché les dangers ou les résultats fâcheux des dissidences d'opinions politiques; celles du 31 mai, par exemple, elles n'ont eu aucune suite dans la Lozère: je n'y ai donné aucune importance, ni dans ce dé-

ſion ont été approuvés & répandus dans le temps. La Convention nationale m'a donné des témoignages flat-

---

partement, ni dans les autres. J'ai ſu parfaitement apprécier à ſa juſte valeur le prétendu fédéraliſme, quoiqu'à cette époque l'énergie qui étoit l'effet de la raiſon & de l'indignation qu'avoient fait éprouver cette journée & les ſuivantes, rejaillît ſur tous les repréſentans en miſſion, même ſur ceux qui en parloient le moins. J'ai fait mes efforts à cette époque pour empêcher les départemens de s'en occuper, & inſpirer la confiance ſur le réſultat de la majorité de la Convention nationale. Je devois le faire, ſans doute, quoique je blâmaſſe la violence exercée contre nos collègues, & que j'aie déploré, ſur-tout depuis, leur jugement. Quand j'ai vu la continuité & la rigueur de la perſécution de ceux qu'on vouloit appeler fédéraliſtes, & l'opinion ſe fortifier contr'eux, envoyé un des premiers en miſſion après le 2 juin, & inveſti de pouvoirs illimités, loin d'accréditer l'exiſtence de ce prétendu ſyſteme & d'en rechercher les auteurs, j'ai tout fait pour aſſurer qu'il n'y en avoit pas ; & pour ſatisfaire à l'opinion, j'ai fait plus, j'ai mandé que j'en envoyois devant les tribunaux, tandis que je n'y en ai jamais envoyé aucun. Les citoyens Flauguergue & Giraldi, préſidens du département de l'Aveyron & de la ſociété populaire de Rhodez, furent décrétés d'arreſtation & de traduction à la barre, pour avoir ſigné une délibération très-forte contre les journées des 31 mai, &c. : je fus ſpécialement chargé de l'exécution (j'étois alors à Rhodès pour entendre les déclarations de Charrier) ; eh bien ! je ſuſpendis l'exécution du décret. J'écrivis à la Convention qu'elle étoit trompée, & elle rapporta ſon décret. Je pourrois en citer d'autres ici ; mais je les citerai dans la ſuite de mes rapports & aux différentes époques. Certes, avec cette conduite, quoique je me ſois ſervi depuis dans un ou deux arrêtés, c'eſt-à-dire, dans le moment où la terreur planoit ſur toutes nos têtes, qu'elles tombaſſent même, quelle qu'eût été leur opinion dans la Convention, ou de ſoi-diſant montagnards, ou de ſoi-diſant girondins, après l'envahiſſement de Toulon & de frontières par l'ennemi, les événemens de la Vendée, de Collioure, de St.-Elme & de Lyon, &c., &c.; quoique,

teurs de sa satisfaction : cette heureuse solution ne fut pas longue ; car au bout d'un mois & demi je me ren-

---

dis-je, je me sois servi depuis, dans deux arrêtés, cités *par fragmens* avec perfidie, des mots de fédéralistes, de Brissotins & de Girondins : certes, tout le monde s'en servoit : la Convention elle-même les poursuivoit tous dans les décrets & les lois arbitraires qui lui étoient arrachés ; il falloit bien aussi s'en servir pour tromper les tyrans & leur faire croire que je les poursuivois tous, quand je les sauvois réellement ; quand des habitans de St.-Flour, qui me dénoncent aujourd'hui, alloient tomber sous la hache meurtrière des lois sanguinaires du moment ; quand des fragmens d'armées révolutionnaires alloient y conduire leurs échafauds ; & que pour sauver & cet excès & celui de tout autre systême, j'ai fait exécuter dans la commune la loi qui ordonne la démolition des murs & fortifications de l'intérieur ; quand deux personnes uniquement sont restées incarcérées, tandis que je mandois que je les avois envoyées au tribunal révolutionnaire, que je n'en ai rien fait, & que j'ai gardé pardevers moi toutes les pièces qui, dans le systême du jour, faisoient tomber leurs têtes & celles de beaucoup d'autres ; certes, je tenois si peu à ces mots de fédéralistes, & j'y croyois si peu, que dans le même moment je pouvois bien faire arrêter notre collègue Rouyier, dont je savois parfaitement la retraite, & tant d'autres personne dans le Gard, en faveur desquels j'ai écrit à Borie, tels que les infortunés Cardonnenque, de St.-Jean & Meugnier, de Nîmes, immolés, & autres près de l'être. Certes, quand, dans le mois de juillet, au milieu du choc des partis de la terreur ou de l'idolâtrie maratiste, au milieu des départemens agités & par les scissions politiques & par des rebelles royalistes, l'on prend l'arrêté que j'ai pris pour *déclarer suspect & perturbateur de la tranquillité publique quiconque se servira des mots de feuillans, de modérés, de brissotins, de girondins & de maratistes*, l'on ne pourroit pas non plus être taxé d'*homme à circonstances, à politique ou à grande finesse*. Certes, quand l'on a pour preuve que le tocsin a servi & devoit servir encore de ralliement aux projets des rassemblemens fanatiques & royalistes ; quand des compagnies de Jésus se formoient, car elles ne sont pas

dis dans son sein ; mais elle me renvoya sur-le-champ vers les côtés de Lyon, qui, depuis deux mois, n'avoient point encore été attaqués ni cernés, & où les rebelles étoient parvenus à s'étendre à vingt lieues de longueur sur cinquante de circonférence. La Convention a été instruite dans le temps, comme je l'ai dit plus haut, qu'entré avec l'armée dans cette ville, mes premières expressions furent des paroles de consolation & de bienfaisance, portées au milieu des citoyens trompés & forcés à une défense aussi pernicieuse. Je repartis pour faire poursuivre & cerner les rebelles, qui avoient tenté leur sortie & leur fuite par le faubourg de Vaize. Entièrement détruits par leur résistance, ou faits prisonniers, les lois humaines des vainqueurs sur

---

nouvelles ; elles étoient organisées & s'organisoient pendant le siége de Lyon ; la terreur dans cette ville en a empêché l'exécution : la surveillance humaine & ferme l'a empêché dans les autres ; ce n'est point un crime de faire descendre des cloches, abattre des clochers à la hauteur des bâtimens des églises, ou de fermer les ouvertures de ces clochers par des inscriptions civiques ; je pense, d'ailleurs, que la liberté des cultes ne peut autoriser, quant à présent, sans danger, l'existence & le son de cloches qui interomperoient l'ordre social & pourroient servir de ralliement à toute sorte de partis. Quand on n'a fait incarcérer aucun prêtre parce qu'il exerçoit, ou n'exerçoit pas ses fonctions ; qu'on les a mis uniquement & provisoirement sous la surveillance du district ou de leur municipalité ; quand même l'on n'a pris d'arrêté dans aucun temps pour faire déporter les prêtres incarcérés, dits réfractaires ; (c'étoit au conseil exécutif à faire exécuter la loi.) je n'ai jamais, dis-je, pris d'arrêté à cet égard, parce que j'ai été témoin que la déportation n'étoit autre chose que le massacre, les noyades, ou les plus horribles traitemens : je me suis contenté seulement de les faire rendre dans les maisons de réclusion ; & en effet, il en est peu qui ne s'y soient pas rendus de confiance par les moyens que j'ai pris : l'humanité la plus scrupuleuse

lès vaincus furent respectées. Peu de temps après, je quittai cette ville, & je me rendis, en vertu des arrêtés & des lettres du comité de salut public, ainsi que du décret de la Convention nationale, dans la Lozère & dans les départemens limitrophes.

C'est ici qu'il faut se rappeler que plusieurs de nos collègues dénoncèrent à la Convention que trente mille rebelles s'étoient échappés de Lyon pour gagner la Vendée, la Lozère, & autres départemens environnans; qu'en conséquence, quatre bataillons eurent ordre à l'instant de se porter dans ces derniers départemens, pour en prévenir les effets. Le fait étoit invraisemblable: j'en assurai la Convention par une lettre imprimée au bulletin. Les dénonciations furent renouvelées: je

---

a été recommandée par moi envers ces victimes infortunées des époques révolutionnaires & politiques. Quand, depuis le 9 thermidor, sur-tout, l'on a pris aussi publiquement & fortement que je l'ai fait le parti des ministres paisibles des cultes, incarcérés arbitrairement, parce qu'ils n'avoient pas voulu abdiquer leurs fonctions, l'on ne peut pas être taxé de buveur de sang, de dilapidateur, de proconsul & de tyranniser les consciences, parce que dans le temps j'avois pris ces arrêtés pour éviter le danger des mêmes scissions religieuses de 1790.

Quand on n'a pas souffert l'arbitraire de ses commissaires ou délégués, quand j'en ai eu; quand les cahiers de mes arrêtés & correspondance, déposés au comité dans le temps, le constatent; quand, au surplus, presque tous ceux qui se sont rendus ou que j'ai vus à St.-Flour, méritent l'estime générale par leur conduite ancienne & présente; soit de Clermont, soit d'Aurillac; l'on ne peut pas être taxé d'avoir nommé de soi-disant terroristes: ils ne le sont pas, ils ne l'ont jamais été; ils poursuivent au contraire ceux qui le sont réellement; mais ils n'en généralisent pas l'existence.

reçus une nouvelle lettre du comité de ſalut public pour m'enjoindre de m'y rendre.

C'eſt ici qu'il faut ſe rappeler encore des dénonciations particulières qu'Achard (1), Gravier & Gaillard, de Lyon, faiſoient faire aux Jacobins par Renaudin, ſur ma modération & ma complaiſance, lors de mon entrée à Lyon, & de ma complicité avec Roland, Biroteau, Vittet & Chaſſey, qu'il diſoit alors à Lyon, parce que je pris quelques arrêtés individuels en faveur de pluſieurs excellens citoyens de Lyon, qui, entraînés dans la rebellion par l'effet des circonſtances, tels que le citoyen Journel, par exemple, commandant *de Pierre-Encise*, qui avoit ſauvé les priſonniers des troupes de la république, avoit refuſé de les mettre entre les mains des chefs lors de leur ſortie, leur avoit ſauvé la vie & s'étoit aſſuré des habitans du faubourg de Vaize, en cas de violence; tels que pluſieurs autres enfin, dont beaucoup ſont venus ſe rendre à moi peu de jours avant mon entrée dans la ville, ont échappé aux horreurs des échafauds, & vivent aujourd'hui en vrais & ſincères républicains.

C'eſt ici qu'il faut ſe rappeler des Hébert & des Chaumette, qui, pour réveiller les preſtiges religieux & les événemens malheureux, produits par la ſciſſion des prêtres inſermentés & aſſermentés en 1790, avoient envoyé leurs agens par-tout pour provoquer les mêmes me-

---

(1) Cet enragé terroriſte trouva mauvais que je ne fiſſe pas arrêter le commandant Journel, s'exhala en imprécations épouvantables contre moi, & me dit ironiquement que ſi je trouvois Biroteau à Lyon, je lui rendrois la liberté. Je voulus le faire arrêter; mais il vint ſe refugier aux jacobins.

fures qu'à Paris, de telle manière que deux partis se prononçoient dans les campagnes (1), établissoient de nouveaux germes de dissension & de guerre civile, comme dans la Vendée. C'est ainsi qu'avoit fait jusqu'á présent le parti meneur des Jacòbins, pour régner au milieu des troubles, des guerres civiles & de l'anarchie. Il est évident qu'ils ne pouvoient subsister ni parvenir à rivaliser & maîtriser la Convention sans cela.

C'est encore ici qu'il faut se rappeler de la loi du *maximum*, qui faisoit resserrer les grains de tous côtés, de la nécessité des acquits à caution pour les transports, des fraudes ou des inégalités des recensemens, de la disette éprouvée dans tous les départemens de ces mon-

---

(1) A St.-Etienne, notamment, & dans tout le cours de ma route, il s'étoit élevé une telle scission d'opinions à ce sujet, que je ne parvins à l'appaiser qu'en proposant de prendre une délibération pour solliciter un décret de la Convention nationale qui rendît au Christ des hommages & ordonnât une fête solemnelle dans toute la République, pour le placer au Panthéon, dans les places publiques, non en signe de croix, mais en buste, en couronne civique, & comme le plus grand & le premier martyr de la liberté & des vertus civiques.

Dans plusieurs autres endroits où l'on brûloit des images & des vestiges de religion, les murmures se faisoient entendre; je ne suis parvenu encore à les appaiser qu'en faisant ôter l'image particulière du Christ, en disant que la vie de ce grand homme devoit toujours exciter le respect & la vénération, & que son image ne devoit point être ainsi profanée. Ces détails & ces faits peuvent paroître puérils; mais il est peu de personnes justes qui ne sentent cependant l'utilité dont ils ont pu être, & n'y reconnoissent un motif bien puissant pour prendre alors des mesures de précaution pour que cette scission ne fît point de ravages, sur-tout sans violer les principes de la liberté de tous les cultes & ceux de la saine philosophie.

tagnes, & généralement du peu de confiance & de fraternité qui résultoit de tous ces événemens.

C'est encore ici qu'il faut se rappeler les déclarations de Charrier & de Allier, avant de monter à l'échafaud, sur le projet combiné entre les ennemis du dehors & du dedans, de tenter une entrée dans les départemens méridionaux par Toulon, pour la partie du ci-devant Haut-Languedoc, & par Perpignan, pour celle du ci-devant Bas-Languedoc, d'où ils devoient tout de suite s'emparer des montagnes & de toutes les positions favorables par leurs sites & par leurs moyens de résister. Severac & St.-Flour étoient deux des principaux points choisis. La prise de Toulon a justifié la première déclaration; celle de Colliouvre & de St.-Anthelme a confirmé la seconde.

Si l'on me demande quels étoient ces ennemis du dedans, c'étoient & ce sont tous ceux qui n'exécutoient ou ne faisoient exécuter aucune loi; c'étoient ceux qui refusoient des grains à leurs voisins; c'étoient & ce sont encore ceux qui resserrent & accaparent des denrées, discréditent les assignats & ne veulent que de l'argent pour leur paiement; c'étoient ceux qui outroient tous les moyens, dressoient des échafauds, avoient des armées révolutionnaires, créoient & percevoient des taxes arbitrairement, & à tort & à travers.

Que devois-je faire dans toutes ces terribles circonstances? devois-je créer des tribunaux révolutionnaires, des commissions judiciaires & extraordinaires, faire tomber des têtes, & incarcérer tout ce qui paroissoit contraire aux lois prononcées? Non: éclairer, persuader, tout prévoir par des mesures bien combinées, & capables d'empêcher tous les excès, sans compromettre de nou-

veau la tranquillité, comme elle l'avoit été à Marſeille, à Lyon & ailleurs, & l'étoit encore à Toulon & dans la Vendée; ne pas ſuivre l'exemple cruel de ces événemens qui devroient en ſervir à jamais, & qui ont ruiné tant de familles; &, par la force de mes expreſſions analogues à l'eſprit-des lois émanées de la Convention, ſur la plupart deſquelles très-ſouvent j'ai gémi, ainſi que ſur les circonſtances dans leſquelles elle s'eſt trouvée, montrer que je me rendois digne de ſa confiance, & parvenir par ce moyen, fort de ma conſcience, de mes principes & de mes réſolutions, à éviter tous les fléaux deſtructeurs des ſciſſions politiques & religieuſes, & de la barbarie & des échafauds. Telle a été ma conduite, ſuivie gradativement par-tout, & que la lecture entière & ſucceſſive de mes arrêtés & de ma correſpondance prouvera à la Convention nationale, au Peuple français & à la poſtérité.

Ces juges ſouverains, étrangers à tout eſprit de vengeance, de partialité, de fauſſe vanité & de toute localité, rapprocheront les circonſtances, ſe rappelleront des époques, y compareront toutes les actions des légiſlateurs chargés de pouvoirs dans des temps orageux, au milieu des ennemis de la République, & les jugeront d'après le réſultat le moins fâcheux des miſſions dont ils ont été chargés, & ſur le plus de mal qu'ils ont empêché de faire, & ſur le bien qu'ils ont voulu faire; car, plus heureux que la Convention nationale, ſubordonnés à toutes les lois & à l'eſprit révolutionnaire qu'elle communiquoit elle-même d'un bout à l'autre de la République, & dans l'ame des ſoldats de la patrie, triomphans par leur courage & leur diſcipline, pourroient-ils être reſponſables de tout ce qui ſe faiſoit, & abattre eux ſeuls l'hydre deſtructeur, avant qu'elle ait pu elle-même

le faire, & avant que la plupart, réunis ou rappelés autour d'elle, se fussent réunis pour la porter enfin à ouvrir les yeux ?

J'appelle au surplus à mon égard la sévérité de la Convention nationale ; j'appelle pour l'éclairer sur mes bonnes & mauvaises actions les hommes justes & impartiaux contre ces nouveaux terroristes qui ont des vengeances personnelles à exercer. Je n'ai eu rien de caché dans aucune, ni pour un parti, ni pour l'autre ; j'ai lutté contre toutes, je n'ai connu & suivi aveuglément que la loi dans tous. Je me suis contenté de gémir en silence quand elle m'a paru hors de l'humanité. J'ai combattu tous les excès à chaque époque de la révolution ; je ne puis donc pas être soupçonné d'avoir d'autres prosélytes ni défenseurs que la loyauté & l'impartialité. Hé certes, je ne suis pas suspect ni politique en cela ; car je ne puis pas espérer de salut dans aucun des systêmes que j'ai combattus de bonne foi dans tous les temps, & le royalisme, & le terrorisme, & les calomniateurs, & les patriotes exclusifs.

P. S. Des notes & des faits bien intéressans & bien étonnans suivront ce rapport avec les pièces justificatives de tout ce qu'il renferme. Ce qui s'y trouve, relativement à la dénonciation de St.-Flour, n'est point accompagné ni d'ironie, ni d'aucune récrimination en méchanceté ; je n'en ai ni l'art, ni le caractère : à peine ai-je pu me déterminer à tracer ces détails. Je méprise les calomnies, & je n'y réponds qu'en exerçant de plus en plus les principes de justice, de raison, d'humanité & de conciliation.

Je n'avois pas cru nécessaire de faire de rapport, parce que tous mes arrêtés & cahiers de correspon-

112

dance ont été envoyés ou déposés dans le temps au comité de salut public. Mais j'ai eu grand soin d'en conserver les doubles & les minutes, ainsi que toutes autres pièces capables de confondre l'imposture & la calomnie, si elles continuent à me poursuivre.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor l'an III.